



Fagnières, 03 JAN. 2022

03 JAN. 2022

Direction
Groupement Gestion des risques
Bureau DECI – Industries -
Habitations

Code Ets : B53623227.001
Réf. Dossier : 59519
Affaire suivie par :
Lieutenant GOTZ

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le responsable de la cellule
urbanisme
Direction Départementale des Territoires
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51 022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : **Construction d'un parc photovoltaïque flottant**

Présenté par : **Monsieur PETIT Jean-François**

Date de dépôt du dossier : 28/10/2021
Reçu le : 08/12/2021

Nom ou raison sociale : **SAS CPES Lac de Cloyes 1**
Adresse du projet : Lieu-dit « Le Chemin de Cloyes », « les Malabres »
51300 MATIGNICOURT-GONCOURT

Avis sollicité par : DDT CHALONS

N° PC : 051 536 21 B0004

DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque flottante.

L'implantation du bâtiment est prévue sur des parcelles totalisant 513 480 m², cadastrées section ZH numéros 3, 4, 14, 15 et section ZD numéro 22. L'installation sera réalisée sur 3 étangs.

L'établissement ne constitue pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

Desserte - Accessibilité

Les parcs seront accessibles depuis la voie publique constituée par les routes départementales n° 58 et n°213.

Chaque parc sera doté d'un accès desservant une aire de mise à l'eau directement depuis l'entrée.

Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la prise en compte d'un point d'eau incendie de type naturel pour chaque parc.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Marne.

I - REMARQUES :

1 - Desserte – Accessibilité

L'établissement devra disposer d'une voie engin utilisable par les engins de lutte contre l'incendie conforme aux dispositions indiquées dans la fiche technique N°2.20 ci-jointe.

- **S'assurer que la voie engins soit praticable en toutes saisons.**

2 - Défense incendie

Aucune DECI n'est exigible pour ce type d'installation.

Le risque d'incendie est très faible pour ce type d'installation. En cas de propagation, celle-ci se limitera aux panneaux eux-mêmes et n'entraîneront pas de risque pour l'espace environnant.

II - RECOMMANDATIONS :

Afin de permettre l'intervention des secours sur chaque parc, il conviendra de mettre en place des coupure d'urgence électrique afin de neutraliser les équipements.

III - AVIS :

L'étude de ce dossier vise exclusivement la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte les remarques formulées et de bien vouloir les porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Pour le directeur,
et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours,



Colonel Laurent NICOLAY

